

## **Règlement intérieur de l'association « Terres d'enfance » modifié 02/2016 à proposer pour adoption par l'assemblée générale 2016**

Conformément à l'article 12 des statuts, ce règlement intérieur a pour objectif de préciser divers points, non prévus dans les statuts.

Selon l'article 2 des statuts, « **l'association a pour objet de mettre en œuvre des actions éducatives dans une démarche de confiance, respectueuse de soi, de l'autre et de l'environnement. Notamment créer et gérer un lieu de vie pour accompagner les enfants dans leurs apprentissages, en s'appuyant sur une pédagogie active et sur l'éducation à l'environnement.** »

L'association « Terres d'enfance » souhaite donner aux enfants le meilleur environnement possible pour permettre à l'enfant de grandir. L'enfant est alors animé d'un désir de faire et de comprendre. Il aspire à agir par lui-même. Nous souhaitons une école qui part de la curiosité de l'enfant et de ses impulsions. Une école qui propose des activités permettant aux enfants de développer leurs capacités, à mesure qu'elles apparaissent en chacun d'eux.

L'école accueille deux classes, une de 3-6 ans et une de 6-9 ans.

### **Pourquoi une école ?**

Offrir aux enfants une classe de 15 à 25 élèves de 3 à 6 ans pour un.e pédagogue et un.e assistant.e. Et une classe de 10 à 15 élèves de 6 à 9 ans pour un.e pédagogue.

Être à l'écoute du rythme d'apprentissage de chaque enfant.

Favoriser l'enthousiasme et la joie, qui sont les premiers moteurs d'apprentissage.

Créer un environnement qui permet aux enfants la concentration sur leurs activités.

Réunir une classe multi âge pour favoriser la stimulation, la coopération et l'entraide.

### **Pourquoi la pédagogie Montessori ?**

La pédagogie Montessori nous a semblé la plus adaptée aux besoins spécifiques des enfants de cet âge. Elle se fonde notamment sur :

- La mise en œuvre d'une ambiance de travail sereine.
- La mise à disposition d'un matériel pédagogique spécifique, proposant une progression du concret à l'abstrait.
- Cet environnement préparé permet de respecter le besoin de mouvement de l'enfant et son désir d'apprendre. L'espace est conçu et organisé de telle manière que l'enfant peut se déplacer librement dans la classe. Il peut choisir librement parmi les matériels pédagogiques présentés en amont, ceux qu'il veut travailler.

Trois types de matériel sont présentés par le/la pédagogue à chaque enfant selon son âge, puis mis à la disposition des enfants :

- Des activités de vie pratique, fondées sur les gestes quotidiens

- Des activités sensorielles, qui permettent à l'enfant de développer tous ses sens et sa relation à l'environnement. Ces activités sensorielles incluent pour les plus grands le matériel mathématique, la géographie et la science.

- Des exercices de langage, et une approche sensorielle des lettres.

Chaque matériel présente une difficulté à la fois, ce qui permet à l'enfant d'acquérir progressivement ses compétences.

Le matériel est conçu pour que l'enfant puisse s'auto corriger.

Chaque matériel pédagogique est unique dans la classe, ce qui favorise l'apprentissage du partage, de la patience et du respect de l'autre. L'enfant peut reprendre un matériel autant de fois qu'il le désire.

### **Pourquoi l'éducation à l'environnement ?**

Une école ouverte sur son environnement, où les enfants sont amenés à prendre soin des plantes et des animaux.

Des activités extérieures à partir desquelles les enfants comprennent le monde dont ils font partie.

### **Article 1 : Un lieu participatif**

La partie instruction est déléguée à l'équipe pédagogique.

La gestion du fonctionnement du lieu de vie est sous la responsabilité des membres de l'association :

- Entretien du lieu (ménages réguliers et chantiers)
- Participation à la vie de l'école : accompagnement lors des sorties, préparer la fête de l'école, organiser des goûters partagés, partager des compétences en proposant des ateliers pour les enfants en coordination avec les éducateurs
- Participation à la vie associative : le fonctionnement de l'école repose sur l'engagement des parents dans l'association Terres d'enfance qui gère l'école. Sa gouvernance s'articule entre l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau. Il est possible également de faire vivre des commissions de travail.

Un minimum de temps de présence est demandé par mois suivant le nombre de familles.

Le reste est sous forme de libre participation afin de respecter la diversité de chacun, la liberté et d'avoir un réel engagement.

Cette participation reste indispensable à la pérennité et à la viabilité du projet.

L'équipe pédagogique est amenée à recevoir des observateurs dans la classe ((futurs) parents d'élèves, (futurs) enseignants curieux). Elle veille à ce que le rythme de ces observations soit pertinent pour le bon fonctionnement des classes.

### **Article 2 : Les membres**

L'association se compose de membres :

- actifs ayant le droit de vote à l'assemblée générale : les usagers quotidiens soit parents, équipe pédagogique à jour de leur cotisation (15€).
- sympathisants ayant le droit de vote à l'assemblée générale : les usagers ponctuels soit observateurs, participation aux samedis pédagogiques à jour de leur cotisation (5€).

- bienfaiteurs n'ayant pas le droit de vote à l'assemblée générale : les donateurs (financiers ou matériels) exonérés de cotisation, ils ont une voix consultative lors des réunions.

### **Article 3 : Admission des enfants**

Des étapes proposées :

- Un temps d'échange de présentation (pédagogie, fonctionnement de l'association)
- Pour l'ambiance 3-6 : une matinée d'observation dans la classe pour un des parents
- Pour l'ambiance 6-9 : une à trois journées de sensibilisation pour l'enfant

Une période d'essai d'un mois peut ensuite être proposée (suivant tarifs fixés dans le contrat). Après cette période d'essai, si les deux parties y sont favorables, l'enfant poursuit l'année scolaire.

L'école privilégie la qualité de l'enseignement dans une ambiance joyeuse et sereine. Afin de préserver la pérennité du projet et l'harmonie au sein de l'école, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser ou d'exclure une famille qui, par le fait du comportement de l'enfant et (ou) des parents, mettrait l'équilibre de la structure en péril.

### **Article 4 : Projet pédagogique**

Le projet pédagogique est préparé par les éducateurs en lien avec un membre du CA et est présenté au CA en juin pour l'année scolaire qui suit.

### **Article 5 : Matériel pédagogique**

Le matériel pédagogique Montessori est la référence en matière d'apprentissage scolaire. Il est la propriété de l'association.

### **Article 6 : Relation entre l'école et les parents : droit d'information et d'expression**

Les parents participent et soutiennent l'existence de l'école. Ils sont co-acteurs au sein de l'école dans le respect de ce qui a été mis en œuvre. Un climat de confiance réciproque et de respect entre les parents et avec les éducateurs est indispensable pour accompagner au mieux chaque enfant dans ses apprentissages.

Le droit d'information s'analyse principalement pour les parents d'élèves comme le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire. Un bilan pédagogique est établi par an et par enfant.

Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue devront trouver une réponse.

Les rencontres individuelles avec l'équipe pédagogique et/ou le directeur se dérouleront dans le cadre le mieux adapté à la demande, dans le respect de la confidentialité des propos échangés.

Le dialogue avec les parents d'élèves est fondé sur une reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres (le professionnalisme des enseignants dans le cadre de leurs fonctions, les responsabilités éducatives des parents) ainsi que sur le souci commun du respect de la personnalité de l'élève.

### **Article 7 : Rôle du directeur/directrice**

Il/elle est informé.e de tous problèmes relatifs à l'école. Il/elle représente l'école auprès des familles et des collectivités locales. Il/elle contribue à la protection de l'enfance avec les services compétents. Il e/elle est soumis.e à une clause de confidentialité.

Le directeur/la directrice est en lien étroit avec les membres du bureau.

### **Article 8 : Emploi du temps**

L'école est ouverte de 8h30 à 16h30.

Les enfants 3-6 sont accueillis dans la cour de l'école par un éducateur. Les enfants 6-9 rejoignent directement leur classe.

Le travail dans l'ambiance Montessori est d'au moins de 2h30 consécutives.

Des temps de jeux libres extérieurs sont répartis dans la journée.

Après le repas, une sieste est proposée aux enfants.

Les repas (prise du repas, rangement) sont des temps d'apprentissage et se déroulent en présence de l'éducateur /éducatrice.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants à 16h30. A partir du moment où les parents retrouvent leurs enfants, la responsabilité incombe aux parents.

Les périodes de vacances suivent le calendrier de l'académie de Grenoble.

### **Article 9: Instances de dialogue au sein de l'association**

Au sein de l'association, il existe 3 différents statuts :

-adhérent

-membre du Conseil d'Administration

-membre du Bureau collégial

Un adhérent souhaitant aborder un sujet doit contacter un membre du CA afin que ce sujet soit mis à l'ordre du jour. La décision est prise collectivement au CA.

Les commissions, constituées par le conseil d'administration, sont chargées de missions déterminées, et sont composées de membres de l'association. Le rapporteur de chaque commission demande in fine l'arbitrage au CA des sujets, projets travaillés au sein de la commission.

### **Article 10 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association « Terres d'enfance » est établi par le conseil d'administration. Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de l'un de ses membres. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par e-mail ou par simple lettre, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification. Il sera présenté pour approbation à la prochaine AG.

A Die, le.....

Signature :